

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le huit octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,  
En suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 19

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- Avis sur le régime d'électrification de la commune
- Délibération budgétaire modificative n°3/2014
- Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale,
- Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement de la Closeraie des Saules
- Signature d'une convention avec la CCPC pour le remboursement des repas de cantine des ALSH
- Questions diverses
  - o Indemnités de conseil du trésorier de Pont à Marcq

**I – Avis sur le régime d'électrification de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret relatif aux aides pour l'électrification rurale (N°2013-46 du 14 janvier 2013) prévoit que dans chaque département, le Préfet arrête dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale (par opposition avec le régime urbain).

Selon ce décret, une commune est en régime rural lorsqu'elle comprend moins de deux mille habitants et qu'elle ne fait pas partie d'une unité urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de cinq mille habitants. La Commune d'Ennevelin, compte tenu de sa population totale, devrait donc cesser d'être en régime rural d'électrification et passer en régime urbain.

Monsieur le Maire indique cependant que la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), en tant qu'autorité organisatrice, peut défendre auprès du Préfet la position d'une commune qui, compte tenu notamment de son isolement ou du caractère dispersé de son habitat souhaiterait voir son statut maintenu, alors que l'application des critères définis par le décret prévoit qu'il soit modifié.

Considérant que la commune d'Ennevelin se trouve dans la situation décrite ci-dessus, le Conseil Municipal d'Ennevelin décide donc à l'unanimité de demander le maintien de la commune d'Ennevelin en régime rural.

## **II – Délibération budgétaire modificative n°3/2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires a contraint la commune à augmenter le temps de travail de trois de ses agents et à embaucher deux personnes en contrats d'insertion. Il rappelle également que nous avons un agent actuellement en arrêt de travail suite à accident de service, et que nous la remplaçons depuis avril 2014 par du personnel non titulaire. Enfin, il rappelle que nous avons contracté un prêt pour l'acquisition du 26 rue Jean Jaurès, or la première échéance de remboursement est fixée avant la fin de l'année, il est donc nécessaire de l'ajouter au budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la modification budgétaire suivante est donc adoptée à l'unanimité:

### **Dépenses d'investissement :**

Article 1641 (capital d'emprunts)	+ 4 000,00 €
Article 2188 (autres immobilisations)	- 4 000,00 €

### **Dépenses de fonctionnement :**

Article 6411 (personnel titulaire) :	+ 20 000,00 €
Article 6413 (personnel non titulaire) :	+ 20 000,00 €
Article 64168 (Autres emplois d'insertion)	+ 6 000,00 €
Article 6453 (cotisations aux caisses de retraite)	+ 6 000,00 €
Article 6454 (cotisations aux ASSEDIC)	+ 1 500,00 €
Article 66111 (intérêts d'emprunts)	+ 5 000,00 €
Article 61522 (travaux de bâtiments)	- 41 500,00 €

### **Recettes de fonctionnement :**

Article 6419 (remboursement sur rémunération de personnel)	+ 5 000,00 €
Article 74712 (emplois d'avenir)	+ 12 000,00 €

## **III - Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler le taux de 5 % de la taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin d'une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible ; elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **IV – Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement de la Closeraie des Saules**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande des résidents de la Closeraie des Saules concernant l'entretien de la voirie et des espaces publics de ce lotissement privé appartenant au bailleur social VILOGIA.

Il informe le Conseil de l'accord de VILOGIA, propriétaire actuel de ces espaces, pour en effectuer le transfert amiable à la commune par acte notarié.

La voirie et les espaces verts du lotissement sont composés des parcelles B 1807, B 1809, B 1811, B 1816 et B 1817.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité :

- D'accepter le transfert amiable des parcelles précitées et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement de la Closeraie des Saules afin de les classer dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire
- De demander que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur

#### **V – Signature d'une convention avec la CCPC pour le remboursement des repas de cantine des ALSH**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 novembre 2011, par laquelle il avait été autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, afin que celle-ci rembourse à la commune le prix des repas de cantine des ALSH du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire demande aujourd'hui au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention cadre relative au même objet avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, cette convention pouvant être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

#### **VI – Questions diverses**

##### **- Indemnités de conseil du trésorier de Pont à Marcq**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2014 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame LEBEGUE, Receveur municipal, au prorata de son affectation à la Trésorerie de Pont-à-Marcq sur l'année 2014.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que l'indemnité de conseil qui sera allouée à Madame LEBEGUE pour l'année 2014 s'élèvera à 552,38 euros bruts, soit une indemnité nette de 503,46 €.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Vu, le Maire,  
Michel DUPONT*